

DRED - Bureau du Service
des soutenances de thèses et HDR
Bâtiment Rémond, 3^e étage, bureau A 311
200 avenue de la République
92000 NANTERRE
Téléphone : 01 40 97 47 79

**NOTE RELATIVE A LA DELIVRANCE DE L'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES
PAR L'UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE**

Selon la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, le décret n° 2008-333 du 10 avril 2008 relatif aux comités de sélection des enseignants-chercheurs, l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches, modifié par les arrêtés du 13 février 1992, du 13 juillet 1995 et du 25 avril 2002 (Circulaires du 5 janvier et 19 avril 1989 et du 27 octobre 1992), l'habilitation à diriger des recherches sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique de la candidate ou du candidat. Elle prend en compte le caractère original de sa démarche et son aptitude à maîtriser une activité de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large. Elle sanctionne sa capacité à encadrer des jeunes chercheurs et chercheuses.

Ce diplôme est délivré, d'une part, par les universités et, d'autre part, par les établissements d'enseignement supérieur public figurant sur une liste établie par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

CONDITIONS POUR ÊTRE CANDIDATE OU CANDIDAT À UNE HDR

Conformément à l'arrêté du 23 novembre 1988, la candidature à l'HDR implique d'être titulaire :

- d'un diplôme de doctorat
- ou d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie et de la médecine vétérinaire et d'un diplôme d'études approfondies ou d'un master recherche,
- ou de justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat.

Cette dernière disposition est notamment applicable aux titulaires d'un doctorat de troisième cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur complété par d'autres travaux ou une activité d'enseignement et de recherche à temps plein d'une durée minimale de cinq ans.

CONDITIONS POUR ÊTRE RÉFÉRENTE OU RÉFÉRENT D'UNE HDR

La candidate ou le candidat choisit une personne référente parmi les personnels enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches à l'Université Paris Nanterre. La personne référente doit relever du statut de PR, DR, MCF HDR ou CR HDR, sous conditions pour les MCF HDR et CR HDR : être HDR depuis 5 ans et avoir fait soutenir au moins une thèse (en tant que directeur ou co-directeur).

Les Professeurs des écoles nationales d'art et des écoles nationales d'architecture peuvent être référents selon les mêmes conditions que les MCF HDR et CR HDR.

N.B. :

- Parmi les DR et CR HDR seul(e)s celles et ceux affecté(e)s à l'UPN sont éligibles.
- Les EC rattachés à une unité de recherche dont l'UPN est tutelle, mais qui ne sont pas personnels de l'UPN, doivent avoir au préalable été homologués à diriger des thèses au sein de l'établissement.
- Les émérites ayant commencé à suivre des candidates ou candidats à l'HDR alors qu'ils étaient encore en activité pourront poursuivre jusqu'à soutenance, sous réserve d'avoir indiqué les noms des candidates ou candidats en question dans leur formulaire de demande d'éméritat.

PROCÉDURE

Une demande d'inscription ne peut être déposée au cours d'une même année universitaire qu'auprès d'un seul établissement. Les candidates ou candidats ayant déjà été inscrit(e)s en vue de ce diplôme dans un autre établissement sont tenus de le signaler dans leur lettre de candidature.

Les demandes d'inscription sont examinées par la présidente ou le président de l'établissement, qui statue sur proposition de la Commission de la Recherche siégeant en formation restreinte. Un avis préalable du Comité Consultatif de Discipline (CCD), selon la discipline du CNU pour laquelle l'habilitation est demandée, est requis.

Les candidatures sont déposées auprès de la Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales (DRED) via le Service des soutenances de thèses et d'HDR (bâtiment Rémond, bureau A 311). Compter au moins 2 mois pour l'instruction du dossier à partir du dépôt administratif.

1) La candidate ou le candidat doit constituer :

Un **dossier administratif** de candidature à l'HDR, qui se compose de :

- une lettre de candidature
- un CV (document séparé)
- une photocopie du diplôme de doctorat et du rapport de soutenance
- le formulaire d'enregistrement
- la liste exhaustive des travaux et publications (document séparé)
- le rapport de la personne référente
- une proposition de composition du jury, établie par la personne référente (le jury doit comporter 5 membres minimum, 8 membres maximum)

Un **dossier scientifique** de candidature à l'HDR, qui se compose de :

- un rapport de synthèse, qui doit faire apparaître les étapes de la réflexion du candidat ou de la candidate, son activité scientifique, son expérience dans la recherche, dans l'animation de la recherche et dans l'encadrement de travaux de recherche (mémoires de master, etc). Le ou la candidate doit restituer son parcours de recherche, l'évolution de ses thématiques et son projet de recherches futures. Le rapport doit permettre d'apprécier la capacité du ou de la candidat(e) à concevoir, diriger, animer et coordonner des activités de recherche et de valorisation
- un volume reprenant les travaux et publications du ou de la candidate
- facultatif, selon les spécificités disciplinaires : un volume supplémentaire, présentant une recherche inédite

N.B. : l'HDR peut être rédigée et soutenue dans une autre langue que le français, sous réserve de l'approbation du CCD.

2) La personne référente vérifie la conformité du dossier de candidature (dossiers administratif et scientifique) et autorise le dépôt du dossier auprès du Service des soutenances de thèses et d'HDR.

Seuls les dossiers complets seront acceptés

3) La personne référente présente la candidature, accompagnée de son rapport, au ou à la présidente du CCD concerné.

4) Le ou la présidente du CCD désigne 2 rapporteurs extérieurs à l'établissement choisis en fonction de leurs compétences, sur proposition de la personne référente. Les rapporteurs doivent être HDR (ou assimilés, si étrangers) et peuvent être membres du jury

5) Le CCD, éclairé par les 2 rapports extérieurs, se réunit et donne un avis argumenté (PV accompagné de la signature des membres présents). Si La personne référente du ou de la candidate à l'HDR est membre du CCD, il/elle ne participe pas à la discussion et au vote sur l'HDR et ceci doit être mentionné dans l'avis argumenté rendu par le CCD.

6) La personne référente transmet au service des soutenances de thèses et d'HDR, minimum **10 jours** avant la date du Bureau préparatoire de la Commission de la Recherche, le PV signé des membres du CCD et les pré-rapports.

7) Le ou la Vice-Président(e) chargé(e) de la recherche présente le dossier au bureau de la Commission de la Recherche, puis à la Commission recherche, qui charge ledit ou ladite VP de transmettre le dossier au ou à la président(e) de l'établissement pour décision.

8) Après l'avis favorable de la Commission de la Recherche, le Service des soutenances transmet les informations au ou à la candidat(e) pour qu'il/elle réalise son inscription administrative auprès du Service de la scolarité.

N.B. : à tous les niveaux d'expertise, les rapports et avis seront motivés à l'intention du ou de la candidat(e) et de la personne référente.

JURY

Le jury est entériné par la vice-présidente ou le vice-président chargé de la Recherche, sur délégation de la présidente ou du président de l'université.

Il est composé d'au moins 5 membres (maximum 8 membres) choisis parmi les personnels enseignants habilités à diriger des recherches des établissements d'enseignement supérieur public, les directeurs ou directrices de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique et, pour au moins la moitié, de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'établissement et reconnues en raison de leurs compétences scientifiques.

La moitié du jury, au moins, doit être composée de professeures ou professeurs (PR, rang A) ou assimilés au sens de l'article 1er de l'arrêté du 19 février 1987.

Le jury désigne en son sein un président ou une présidente qui doit être de rang A (PR, DR ou DE) et ne peut être émérite.

N.B. : les Professeurs des écoles nationales d'art et ceux des écoles nationales d'architecture* ne sont pas considérés comme étant de rang A.

*(le statut des Professeurs des écoles nationales d'architecture fait actuellement l'objet de discussions entre le ministère de la Culture et le ministère de la Recherche)

SOUTENANCE

La présentation des travaux est publique. Toutefois, si l'objet des travaux l'exige, la présidente ou le président de l'établissement peut prendre toute disposition utile pour protéger la confidentialité.

La candidate ou le candidat fait devant le jury un exposé sur l'ensemble de ses travaux et, éventuellement, pour une partie d'entre eux, une démonstration. Cet exposé donne lieu à une discussion avec le jury.

Le jury procède à un examen de la valeur du candidat ou de la candidate, évalue sa capacité à concevoir,

diriger, animer et coordonner des activités de recherche et de valorisation et statue sur la délivrance de l'habilitation.

Le président ou la présidente du jury, après avoir recueilli l'avis des membres du jury, établit un rapport. Ce rapport est contresigné par l'ensemble des membres du jury et communiqué au Service des soutenances de thèses et HDR. Il peut être consulté par toute personne habilitée à diriger des recherches.

ATTESTATION DE RÉUSSITE

Après la soutenance, la candidate ou le candidat devra demander l'attestation de réussite au Service des Diplômes (Bâtiment Rémond - Bureau A 209).

Celle-ci ne peut être délivrée que si la candidate ou le candidat a bien transmis au Service des soutenances de thèses et d'HDR :

- l'exemplaire de son rapport de synthèse
- le volume reprenant les travaux et des publications

Le diplôme lui sera adressé ultérieurement.

FORMATIONS

Les candidates ou candidats sont invité(e)s à suivre une sélection de formations proposées par l'établissement (lutte contre les violences sexistes et sexuelles, science ouverte, éthique, accompagnement à l'encadrement, plan de gestion des données, lutte contre les discriminations, etc.).